## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

NOR: AFSA1633377A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1;

Vu le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,

## Arrête:

Art. 1er. - L'arrêté du 29 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

- 1º Au premier alinéa de l'article 8, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « neuf » ;
- 2º Au cinquième alinéa de l'article 10, les mots : « hors employeur » sont supprimés ;
- 3° Au sein de la colonne « Type d'épreuve et modalité de validation du DC » de la ligne « DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » de l'annexe III du référentiel de certification, les mots : « Epreuve écrite : moyenne d'un contrôle continu et d'une épreuve de fin de formation » sont remplacés par les mots : « Epreuves écrites : moyenne de la note de contrôle continu et de la note de l'épreuve de fin de formation ».
- **Art. 2.** Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la cohésion sociale, J.-P. VINOUANT